



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-250
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION RCO SALAGOU
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « RCO Salagou », représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 13 septembre 2024 selon le détail ci-dessous dans la cour de l'école Laure Moulin à Clermont l'Hérault à l'occasion du lancement de la saison du Théâtre « le Sillon ».

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « RCO Salagou », représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la journée du lancement de la saison du Théâtre « le Sillon » le vendredi 13 septembre 2024 de 19h30 à 23h dans la cour de l'école Laure Moulin.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « RCO Salagou ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 10 septembre 2024

Le Maire,




Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
Copies à : Police municipale - Gendarmerie